# ARRÊTE DE VOIRIE

0154-2026

## INTERDICTION DE STATIONNER
## Place Isaac de la Roche
## Le dimanche 22 novembre 2026

**Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à l'association « L'Ecole aux Etoiles » pour l'organisation d'un marché d'hiver le dimanche 22 novembre 2026,
- Considérant la nécessité de sécuriser des participants et le bon déroulement de la manifestation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 – INTERDICTION DE STATIONNER :**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place Isaac de la Roche, aux emplacements matérialisés sur le plan annexé, **le dimanche 22 novembre 2026, de 8h00 à 15h00**.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION :**
Le service technique communal sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire à l'application de la présente interdiction.

**ARTICLE 3 – INFRACTIONS :**
Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route.

**ARTICLE 4 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :**

Le Maire ou son représentant et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 12 novembre 2026

MAIRIE DE ROËZÉ SUR SARTHE (Sarthe) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Acte publié et affiché le 13/11/2026
Acte Diffusé à :
* Gendarmerie Nationale – brigade de la Suze